

NUMERO : 2026-124
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant les nouveaux travaux à réaliser à la suite de la démolition d'une partie de la maison du patrimoine, sise au 1 rue des Piliers,

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires :

- Un ravalement des façades et des pignons mitoyens mis à nu à la suite de la démolition.
- La réalisation d'une opération de réfection légère de la toiture.
- La mise en place d'une nouvelle clôture et l'aménagement des espaces extérieurs.

Considérant la nécessité de signer et de déposer une déclaration préalable, ainsi que toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux précités,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer les demandes de déclaration préalable, ainsi que toute autorisation complémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 08 juin 2026.

Maire
Bass KONATE

